



Arrêté municipal n° ST 2025 081

Le Maire de la commune de LAMBESC

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire,
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
VU la circulaire préfectorale relative à la prévention et à la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire,
VU le dispositif mis en place par le Département des Bouches-du-Rhône pour la coordination des actions de lutte contre le frelon asiatique,
VU la nécessité de désigner un référent communal en vue d'assurer le lien avec les services du Conseil Départemental et coordonner les signalements et interventions,
VU la délibération N° 2025-021 du Conseil Municipal du 26 février 2025 portant convention de partenariat avec le Département pour la lutte contre le frelon asiatique et oriental,
VU l'avis favorable du service juridique du 28 avril 2025 ,

Arrête

Article 1 :

Dans le cadre du dispositif départemental de lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina*), M. MARMILLON Olivier, agent communal, est désigné en qualité de **référent communal pour la lutte contre le frelon asiatique**, en partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Le référent communal aura pour mission de centraliser les signalements de nids de frelons asiatiques, de relayer les informations à la cellule départementale dédiée, et de coordonner les interventions nécessaires sur le territoire communal, en lien avec les services compétents.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'à l'agent désigné.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le



site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 5 :

M. le Maire, Mme le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conforme aux textes.

Fait à LAMBESC, le 28/04/2025

Le Maire de Lambesc

